

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BEAUREPAIRE 2022/2023 PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

Année scolaire 2022-2023

Sommaire :

- *Inscriptions*
- *Organisation du service*
- *Devoirs—obligations*
- *Tarifs/facturation*
- *Rôle des encadrants*
- *Discipline et sanctions*

PRÉAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire, dont les réfectoires sont situés avenue Charles de Gaulle et dans la salle de l'Oasis, rue Docteur Bailly à BEAUREPAIRE.

Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée dans les salles de restaurant.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un **service public facultatif** que la Commune de Beaufort a choisi de rendre aux familles.

La capacité d'accueil du restaurant est limitée à 200 places.

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas de midi.

Les enfants de Gambetta, dont les parents ne peuvent être présents à l'heure habituelle de sortie de l'école, sont gardés jusqu'à 12h15 moyennant une participation forfaitaire de 0.70€.

Les repas sont les mêmes pour tous les enfants, variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels.

Les repas sont confectionnés sur place dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.

Le fonctionnement du service ne permet pas de tenir compte des impératifs religieux ou régimes alimentaires des enfants.

Aucune consigne spécifique des parents ne doit être donnée au personnel à ce sujet.

Il est impossible pour la Commune de mettre en place des repas de substitution.

La connaissance des menus à l'avance permet aux parents de s'organiser les jours où les repas pourraient ne pas correspondre aux exigences alimentaires de leurs enfants.

**L'inscription à la cantine vaut
acceptation du présent
Règlement.**

ADMISSION— INSCRIPTION

La réservation des services de RESTAURATION SCOLAIRE et ACCUEIL PERISCOLAIRE est obligatoire et se fait à partir d'un accès Internet, sur le site « www.g-alsh.fr ».

L'inscription est validée après la réception en Mairie de toutes les pièces et sous réserve d'aucune facture impayée .

A défaut de code d'accès ou pour les nouveaux arrivants, l'inscription se fera en Mairie avec les pièces suivantes : carnet de santé, attestation de responsabilité assurance, 1 Rib et le quotient CAF du mois précédent.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

La réservation est obligatoire. Vous pouvez inscrire votre enfant sur l'année scolaire en cours. Un délai d'une semaine est nécessaire pour la validation d'une inscription en cours d'année. (inscription le mardi jusqu'à 11h -dernier délai- pour la restauration scolaire de la semaine suivante).

Les agents sont confrontés chaque année à la présence de quelques enfants non inscrits.

La commune ne peut garantir l'accueil de ces enfants.

La capacité d'accueil du restaurant scolaire est limitée à 200 places.

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la restauration scolaire est à faire en Mairie et non auprès du personnel encadrant ou des ATSEM.

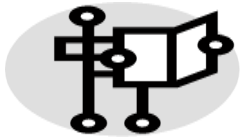
Le trajet école/restaurant scolaire :

Les deux réfectoires étant éloignés des établissements scolaires, les déplacements entre l'école et le restaurant scolaire s'effectuent, à pied, sous la responsabilité du personnel communal.

Aussi, les enfants devront être chaussés correctement (pas de tongs, pas de talons, pas de baskets compensées)

*Ils devront également avoir toujours sous la main, **un vêtement imperméable ou une cape de pluie** (pas de parapluie pour raison de sécurité) et une **casquette en cas de forte chaleur**. Dans les rangs, les **enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par le personnel encadrant.***

COMPOSITION DES REPAS



Les repas sont confectionnés sur place par un chef cuisinier, avec des produits frais, de qualité, pour répondre aux besoins de croissance des enfants.

Ils sont établis par un professionnel de la diététique, et examinés par les membres de la Commission Communale EDUCATION, les représentants des parents d'élèves, le cuisinier, et le personnel encadrant .

Les menus sont affichés à l'école, à la cantine et sur le site de la Ville.

Les repas servis aux enfants respectent les recommandations nutritionnelles (apports en protéines, calcium, fer) énoncées dans le B.O du 28 juin 2001 en matière de restauration scolaire.

Le repas est un moment d'apprentissage du goût. Tout le personnel de la

Valoriser le patrimoine culinaire, promouvoir des produits de bonne qualité gustative et nutritionnelle.

Aider les enfants à acquérir de bonnes habitudes alimentaires, tels sont les objectifs de la Municipalité de Beaurepaire.

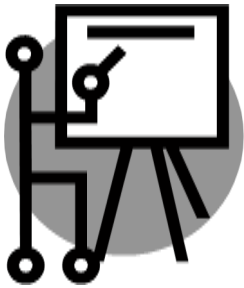
ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la Commune avant l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la Mairie et la famille. En l'absence de tout avis médical, le service ne sera pas en mesure d'accueillir l'enfant.

Les paniers-repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BEAUREPAIRE 2021/2022

ABSENCE—FACTURATION DES REPAS



Un enfant inscrit au restaurant scolaire mais absent toute la matinée à l'école, ne sera pas autorisé à prendre son repas à midi au restaurant scolaire.

L'inscription implique la fabrication du repas et donc, sa facturation.

Si l'enfant est absent en classe, le repas ne sera pas facturé

En cas d'inscription tardive (et seulement si la capacité d'accueil le permet) une pénalité d'1€ par enfant sera facturée.

PAIEMENT

Une facture est éditée par nos services en fin de mois et transmise à la famille par le Trésor Public.

Le paiement sera effectué par prélèvement automatique, tous les mois, à terme échu.

Le paiement doit être régulier. Un retard de paiement, après relance du Percepteur, pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et peuvent être réévalués chaque année.

La pause méridienne comprend le prix du repas et une heure d'activités avec un tarif progressif au Quotient Familial.

QF de 0 à 259: 0,90 € repas + 0,70 € garderie

QF de 260 à 820: 1€ repas + 0,70 € garderie

QF de 821 à 1100: 3,60 € repas + 0,90 € garderie

QF de 1101 à 9999: 3,70 € repas + 0,90 € garderie

DEVOIRS—OBLIGATIONS

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité : respect et politesse.

Pour ce faire, les enfants se référeront à la charte du savoir vivre ci-après annexée.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

ROLES DU PERSONNELS ENCADRANT

Ils assurent la surveillance des enfants pendant le trajet et pendant la pause méridienne.

Ils veillent au bon déroulement des repas. Ils incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau, sans jamais les forcer.

Ils veillent à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement et proprement.

Avant et après le repas, ils sont chargés des activités récréatives jusqu'au retour en classe.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin. (sauf si un P.A.I. a été établi).

DISCIPLINE ET SANCTIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répétitif.
- Une attitude agressive envers les autres élèves et animateurs.
- Un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou du service.
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé de plusieurs avertissements restés vains.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissements et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

